



DÉCISION N° 2026 – 05

Signature du bail commercial dérogatoire
FM Auto
Local n° 701
7 rue du Moulin à Poudre
Du 01/03/2026 au 05/09/2027

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en sa séance du 24/06/2024 (exécutoire le 28/06/2024), portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°4, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la société par actions simplifiées FM Auto loue le local n°701, du 06/09/2024 au 28/02/2025 en baux dérogatoires au statut des baux commerciaux,

CONSIDÉRANT que Monsieur Faouzi Mahboub, président de la SAS FM Auto (R.C.S. : 931 171 227), demande à poursuivre la location de ce local,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec Monsieur Faouzi Mahboub, président de la SAS FM Auto, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant la location du local n° 701, situé au 7 rue du Moulin à Poudre, d'une superficie totale de 250 m², du 01/03/2026 au 05/09/2027, au tarif de 1 245,42 € HT mensuel.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur général des services. Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour le contrôle de la légalité.

Fait à Maromme le 27 février 2026,